

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N°T 2022/004

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 L.2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

VU la demande du 11 janvier 2022 de la société ALSACE NACELLES SERVICES,

CONSIDERANT que, dans le cadre de travaux SNCF sur le passage à niveau n°20 rue du Chevreuil, les travaux ne peuvent se faire dans de bonnes conditions techniques et de sécurité que sous circulation et stationnement réglementés.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera barrée et le stationnement sera interdit dans la zone des travaux de 7h00 à 17h00 à savoir rue du Chevreuil du 16 février (20h30) au 18 février 2022 (6h00).

ARTICLE 2 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de la présente autorisation, à savoir la société ALSACE NACELLES SERVICES, ayant siège 1 rue du Neufeld à WEYERSHEIM (67720).

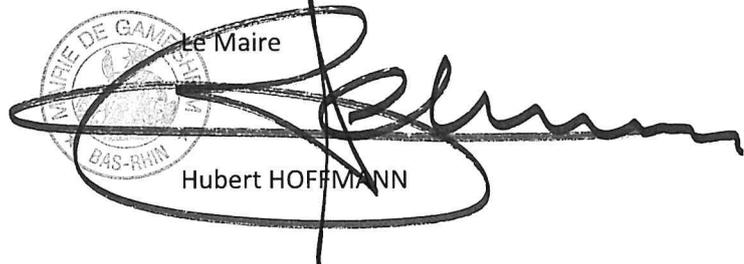
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur de la société ALSACE NACELLES SERVICES.

Fait à Gamsheim, le 12 janvier 2022

Le Maire

Hubert HOFFMANN